

Avis à l'intention des personnes participantes du Régime

Décembre 2020

Modification aux dispositions du Régime

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec (Loi RCR), le Comité de retraite du *Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec* (Régime) vous avise que le Régime sera modifié et refondu.

La modification apportée au Régime et visée par cet avis prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Le texte refondu vise à refléter les nouvelles dispositions concernant l'admissibilité pour participer au Régime. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, toute employée ne participant pas déjà au Régime devra avoir cumulé 550 heures rémunérées et reconnues comme telles dans la même année civile avant d'être admissible à participer au Régime.

Vous pouvez consulter l'amendement ou les dispositions du Régime dans le site Web Ma retraite des personnes participantes à rrcpegq.avantagesendirect.com, auprès de votre employeur ou en obtenir une copie, sans frais, en transmettant une demande écrite à l'adresse suivante :

Équipe d'administration du RRCPEGQ
a/s Morneau Shepell
1060, boulevard Robert-Bourassa, bureau RC-01
Montréal, Québec, H3B 4V3

Votre Comité de retraite

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à communiquer avec un représentant du centre d'appels des CPE et des garderies par courriel à l'adresse rrcpegq@morneaushepell.com ou au **1 844 880-9141**, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, heure de l'Est.